



**BREVET ARTISTE PHOTOGRAPHE**

**EPLIPHOTA**

**PHOTO PAPIER & IMAGES PROJETEES.**

## Chapitre I : GENERALITES

- 1.1. Afin de promouvoir la pratique de la bonne photographie, l'EPLIPHOTA décerne des brevets d'aptitude photographique aux auteurs méritants d'après les résultats obtenus aux examens publics dont il est question au chapitre II pour autant qu'ils soient membres d'un cercle affilié à l'EPLIPHOTA et en règle de cotisation ou qu'ils soient domiciliés dans la province de Liège.
- 1.2. Il est prévu quatre niveaux de brevets : brevet D - brevet C - brevet B - brevet A suivis des grades supérieurs suivants :
  - Brevet extraordinaire
  - Perrons de bronze, d'argent, d'or
  - des étoiles au perron d'or
  - Perron de platine
- 1.3. La saison photographique suit le rythme académique (septembre à juin).
- 1.4. Les examens locaux publics dont il est question au chapitre II s'adressent à tout auteur. Les œuvres présentées doivent être inédites et ne pourront être présentées qu'une seule fois. Exceptionnellement une œuvre dont le jugement est estimé trop sévère (p.ex. grade supérieur, 39 points) pourra être représentée accompagnée du bulletin mentionnant ce résultat. Une seule cote (la plus haute) sera prise en considération pour l'attribution d'un brevet, la plus basse sera supprimée du bulletin.
- 1.5. Seuls les points obtenus lors des épreuves organisées par l'EPLIPHOTA (4 examens et un examen série/nature, plus le salon national) seront comptabilisables pour l'obtention d'une distinction EPLIPHOTA.
- 1.6. Les auteurs sont dans l'obligation de conserver les preuves lors de chaque examen, ainsi qu'au salon national organisé par l'EPLIPHOTA ; ces preuves seront expédiées aux représentants des clubs sous format pdf.
- 1.7. La remise des brevets se déroulera lors de la fête annuelle (Gala) de l'Epliphota ou lors de la manifestation qui en tient lieu.
- 1.8. Les demandes de brevets accompagnées des preuves de résultats seront transmises si possible par courriel ou à défaut par courrier au **commissaire de catégorie** pour une date mentionnée (en général le 15 mai).
- 1.9. Toutes les œuvres présentées dans une des deux catégories (papier ou ip) pourront l'être également dans l'autre catégorie. Pour cela elles devront garder le même titre et ne pourront être valorisées que dans la catégorie présentée.
- 1.10. Les auteurs s'engagent à respecter ce règlement et les décisions des jurys et comités.  
Les cas litigieux et non prévus sont tranchés par le conseil d'administration de l'entente.

## Chapitre II : EXAMENS PUBLICS LOCAUX

### 2.1. Conditions d'organisation et définitions :

- 2.1.1. Les examens sont organisés par le commissaire de catégorie en collaboration avec les cercles.
- 2.1.2. Ces examens sont au nombre de **quatre par année académique pour les photographies papier ou « images projetées (ip) » couleur ou monochrome (CP ou M) et d'un examen** par année pour les séries de photographies libres CP ou M ; ce dernier se déroulant le même jour que l'examen consacré aux photos à thème NATURE (généralement en octobre, si possible).
- 2.1.3. Sont considérées comme « monochrome » les photos composées de la couleur du support (papier) et une seule couleur de l'image. Par exemple le blanc et le noir, le blanc et le sépia. Les images présentant d'autres couleurs que ces deux premières couleurs sont considérées comme « couleurs ». Ainsi une image noir et blanc avec un virage partiel sera considérée comme une image couleur.
- 2.1.4. Les séries libres sont un ensemble cohérent de 3 à 6 photographies.
- 2.1.5. Le thème nature : **Définition de la Photographie Nature** (source : FIAP (Fédération Internationale d'Art Photographique, Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement nature rédigé par la Fiap). **La photographie nature** représente des animaux vivants non apprivoisés et des plantes non cultivées dans leur environnement naturel, la géologie et la grande diversité des phénomènes naturels, allant des insectes aux icebergs. Des photos d'animaux domestiqués, tenus en cage ou soumis à une quelconque forme de restriction, ainsi que des photos de plantes cultivées, sont inadmissibles. Une intervention minimale de l'homme est acceptable pour des sujets nature, comme par exemple des hiboux de grange ou des cigognes, s'adaptant à un environnement modifié par l'action de l'homme, ou des forces naturelles, tels que des ouragans ou des raz-de-marée, le revendiquant. La photo originale doit être prise par le photographe, peu importe le procédé photographique. **Toute manipulation ou modification de la prise de vue originale doit se limiter à de minimes retouches d'imperfections et ne peut en aucun cas modifier le contenu de la scène originale.** Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique.
- 2.1.6. Lors des quatre examens annuels, l'auteur pourra présenter 4 œuvres (monochrome ou couleur, monochrome et couleur).
- 2.1.7. L'examen est annoncé 2 à 3 semaines avant la date limite d'inscription. L'annonce est envoyée aux responsables examens des cercles affiliés. Le commissaire de catégorie fixe, en accord avec les cercles, les dates des examens et prend en charge la composition du jury.
- 2.1.8. Les examens sont publics et ouverts à tout auteur, membre de cercle ou non.
- 2.1.9. Un droit d'inscription sera perçu par le cercle organisateur :
- pour les quatre examens libres : 2,00€ par auteur, quel que soit le nombre d'images présentées (maximum 4), 1,00€ par auteur seront reversés par le club organisateur sur le compte de l'Epliphota. Un auteur non-affilié à un club membre de l'EPLIPHOTA peut participer aux examens ; pour participer à l'examen, il devra s'acquitter d'une inscription préalable de 5 euros par examen (pour l'Epliphota), puis contribuer comme les autres membres.  
Si celui-ci le désire, il pourra revendiquer des distinctions.
  - pour l'examen séries et thème nature :
    - pour chaque série : 2,00€ par auteur et par série, quel que soit le nombre d'images présentées (maximum 2 séries de 3 à 6 photos chacune), 1,00€ par auteur et par série seront reversés par le club organisateur sur le compte de l'Epliphota.
    - pour l'examen thème nature : 2,00€ par auteur, quel que soit le nombre d'images présentées (maximum 4), 1,00€ par auteur seront reversés par le club organisateur sur le compte de l'Epliphota. Un auteur non-affilié à un club peut participer aux examens, mais ne pourra pas revendiquer des distinctions, il devra

s'acquitter d'une inscription préalable de 5 euros par examen (pour l'Epliphota), puis contribuer comme les autres membres.

## 2.2. Composition du jury :

- 2.2.1. Cinq membres appartenant à des cercles différents. Un membre de jury appartenant à plusieurs cercles est prié d'en avvertir le commissaire lors de sa convocation.
- 2.2.2. Etre au minimum titulaire d'un brevet A, quelle que soit la discipline, la participation d'un membre compétent extérieur aux cercles est autorisée. Les clubs s'engagent à fournir annuellement une liste des membres désireux de participer à un jugement.
- 2.2.4. Sauf exception, une même personne ne pourra juger qu'une seule fois par année dans une même catégorie.

## 2.3. Attribution des points :

- 2.3.1. Le jury attribuera à chaque œuvre un des grades suivants :

Excellent	40 à 50 pts
Supérieur	35 à 39 pts
Satisfaisant	30 à 34 pts
Suffisant	25 à 29 pts
Insuffisant	moins de 24 pts

- 2.3.2. Chaque membre du jury attribuera, au moyen d'un appareil de cotation, de 1 à 10 pts pour l'œuvre présentée. Le total des cotations des 5 juges donnera le résultat des points attribués à l'œuvre jugée. Cependant, un membre du jury ne pourra attribuer de cotation ni à ses propres œuvres, ni aux œuvres des membres de son cercle, ni aux œuvres auxquelles il a participé. Dans ce cas, le nombre de points attribués à l'œuvre en question sera le total des cotations attribuées par les quatre autres membres du jury, additionné de la moyenne de ces quatre cotations. En cas de 4 points d'écart ou plus entre la cotation de 2 juges, le commissaire peut inviter le jury à recommencer son vote.

- 2.3.3. Les critères de jugement seront basés sur les critères suivants :

Pour aider les juges voici **les critères retenus, tout autre critère est une contrainte qui bloquerait toutes nouvelles créations originales.**

- présentation, propreté de l'épreuve
  - choix du sujet, son traitement
  - originalité, personnalité, nouveauté
  - valeur artistique de l'image
  - valeur expressive de l'image
- 2.3.4. Une attestation datée, et homologuée par le responsable du cercle organisateur, est remise à chaque auteur. Cette attestation mentionne le nom, le prénom et l'identifiant de l'auteur, son cercle, le titre des œuvres. Elle sera complétée par les points et grades obtenus et signée par le commissaire de l'examen et un membre du jury.
- 2.3.5. Les grades obtenus avec les séries libres ou le thème nature sont cumulables avec ceux obtenus avec les photos individuelles, idem pour le salon national organisé par l'EPLIPHOTA.

## 2.4. Conditions de participation :

- 2.4.1.a. L'auteur papier inscrit au maximum 4 œuvres inédites par examen. Les photos porteront au verso une étiquette mentionnant le titre de l'œuvre, le nom, l'identifiant et l'adresse de l'auteur. La disposition de sa lecture sera identique à la lecture de l'image du recto. Les photos seront montées sur ou sous carton léger de format 30 x 40 cm (minimum) ou 40 x 50 cm (maximum).

- 2.4.1.b. L'auteur images projetées est invité à transmettre au responsable examens de son cercle des fichiers images. Les fichiers seront exclusivement :
- au format « .jpg »
  - au profil « sRGB »
  - limités à max. 2 Mo par fichier
  - les photos orientées suivant leur sens de lecture doivent pouvoir s'inscrire dans une fenêtre horizontale de 1920 x 1080 pixels.
- 2.4.2. Examen série : un auteur inscrit au maximum deux séries en sujet libres par examen. Les photos porteront au verso, une étiquette mentionnant le titre de l'œuvre, un n° d'ordre dans la série, le nom, l'identifiant et l'adresse de l'auteur. La disposition de sa lecture sera identique à lecture de l'image du recto. Les photos seront montées sur ou sous carton léger de format 30 x 40 cm (minimum) ou 40 x 50 cm (maximum).
- 2.4.3. Examen nature : un auteur inscrit au maximum 4 œuvres inédites en thème nature par examen. Les photos porteront au verso, une étiquette mentionnant le titre de l'œuvre, un n° d'ordre dans la série, le nom, l'identifiant et l'adresse de l'auteur. La disposition de sa lecture sera identique à lecture de l'image du recto. Les photos seront montées sur ou sous carton léger de format 30 x 40 cm (minimum) ou 40 x 50 cm (maximum).
- 2.4.4. Les œuvres seront dépourvues de tout identifiant (signature, signe nominatif, numéro d'ordre ...) sous peine d'être exclues de l'examen.
- 2.4.5. Par sa participation, l'auteur donne automatiquement son autorisation à l'Epliphota de publier ses images dans le périodique numérique « Clin d'œil » et/ou sur le site internet de l'entente et/ou au sein d'un montage audiovisuel présenté à l'occasion de la fête de l'Epliphota. L'auteur peut cependant à tout moment signaler au commissaire de catégorie qu'il ne souhaite plus donner cette autorisation ou demander au webmaster de retirer une image du site internet.
- 2.4.6. L'auteur papier est invité à transmettre au responsable examens de son cercle des fichiers images de ses photos papier. Les fichiers images auront une taille de 18cm x 12cm et une résolution de 300 pixels/pouce et seront au format ".jpg", au profil "sRGB" et limités à max. 2 Mo par fichier.  
Chaque image portera un titre composé des éléments suivants : « IDauteur.numéro d'ordre de l'image (1, 2, 3 ou 4).titre de l'image.jpg ».  
Exemple : « 142015.1.Brume matinale.jpg »  
Chaque image portera un titre composé des éléments suivants :  
« Identifiant Epliphota de l'auteur.numéro d'ordre de l'image (1, 2, 3 ou 4).titre de l'image.jpg ».  
Exemple : « 142015.1.Brume matinale.jpg »
- 2.4.7. *« Les images ne répondant pas en totalité ou en partie aux règles définies aux points 2.4.1. à 2.4.6, seront retournées à l'expéditeur ».*
- 2.4.8. Le responsable examens de chaque cercle :
- complétera un fichier Excel de pré-encodage (selon modèle reçu du commissaire et disponible sur le site internet de l'entente) comprenant les données des auteurs participants et des images présentées
  - est invité à rassembler les fichiers images correspondant aux photos papier (ou IP) dans un seul dossier images pour le cercle. Il vérifiera que les titres des fichiers images respectent la forme décrite au point 2.4.5.
  - est invité à transmettre le tout (fichier Excel + dossier images) au commissaire de catégorie au plus tard 4 jours avant la date de l'examen.
- Remarques :
- Dans le fichier Excel, sous « titre », il ne faut indiquer que le titre en tant que tel, pas d'ID auteur ni numérotation d'image ; ces dernières informations se trouvant dans d'autres cases/cellules.
  - Il est important de veiller à ce que les différentes œuvres soient reprises dans le même ordre partout c'est-à-dire dans le fichier Excel et dans le dossier d'images.
  - Les photos papier sont apportées le jour de l'examen, ainsi que le fichier Excel de pré-encodage en vue du paiement des frais d'inscription auprès du cercle organisateur.

Les images projetées sont déjà en notre possession lors de l'examen, l'auteur ou son représentant se présentera avec le fichier Excel de pré-encodage en vue du paiement des frais d'inscription auprès du cercle organisateur

### Chapitre III : CONDITIONS D'OBTENTION DES BREVETS, PERRONS, ETOILES...

- 3.1. Les auteurs ayant déjà obtenu un titre ne doivent présenter que le complément nécessaire.
- 3.2. Pour toutes les distinctions, les points doivent porter sur des œuvres différentes (sauf Salon National de l'EPLIPHOTA).
- 3.3. Ces brevets sont attribués en fonction d'un nombre de points totalisés par la valeur des points attribués aux œuvres présentées.
- 3.4. Les grades obtenus avec les séries (libres ou reportages) sont cumulables avec ceux obtenus avec les photos individuelles (libres ou reportages).
- 3.5. Pour les photos individuelles :
- |  |     |       |
|--|-----|-------|
| Le grade suffisant vaut                                | 0,1 | point |
| Le grade satisfaisant vaut                             | 0,3 | point |
| Le grade supérieur vaut                                | 0,5 | point |
| Le grade excellent vaut                                | 1,0 | point |
| Le grade accepté du Salon National de l'EPLIPHOTA vaut | 1,0 | point |
- 3.6. Pour les séries libres :
- |                         |     |        |
|-------------------------|-----|--------|
| Le grade excellent vaut | 5,0 | points |
|-------------------------|-----|--------|

- 3.7. L'obtention des brevets est liée au total des points obtenus par le calcul suivant :

<i>Distinctions (*)</i>	<i>Points (Minimum)</i>	<i>Grade (Minimum)</i>
<i>Brevet D</i>	<i>1</i>	<i>Tous</i>
<i>Brevet C</i>	<i>3</i>	<i>Brevet D + 7 œuvres « Satisfaisantes » au minimum</i>
<i>Brevet B</i>	<i>7</i>	<i>Brevet C + 8 œuvres « Supérieures » au minimum</i>
<i>Brevet A</i>	<i>12</i>	<i>Brevet B + 5 œuvres « Excellentes »</i>

*(\*) Pour les brevets inférieurs (D à A), les points doivent porter sur des œuvres différentes, il est déconseillé de ne pas utiliser le grade excellent avant le brevet A.*

- 3.8. Pour les brevets supérieurs : il ne sera octroyé qu'un seul brevet supérieur par an.

<b>Distinctions</b>	<b>Grade de départ</b>	<b>Nombre d'œuvres inédites</b>
<b>Brevet extraordinaire</b>	Brevet A	plus 20 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
<b>Perron de bronze</b>	Brevet Extraordinaire	plus 25 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota
<b>Perron d'argent</b>	Perron de Bronze	plus 30 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota
<b>Perron d'or</b>	Perron d'Argent	plus 35 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
<b>Perron d'or 1 étoile</b>	Perron d'Or	plus 20 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
<b>Perron d'or 2 étoiles</b>	Perron d'Or 1 étoile	plus 20 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
<b>Perron d'or 3 étoiles</b>	Perron d'Or 2 étoiles	plus 20 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
<b>Perron d'or 4 étoiles</b>	Perron d'Or 3 étoiles	plus 20 œuvres « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
<b>Perron de platine</b>	Perron d'Or 4 étoiles	plus voir ci-dessous.

**3.9. Perron de platine :**

- 3.9.1 Après avoir obtenu le perron d'or 4 étoiles, présenter un portefeuille composé de 8 œuvres minimum et de 12 œuvres maximum. Cette série d'images devra être cohérente et homogène tant du point de vue technique et conception que du point de vue exécution et présentation et sera accompagnée d'un texte d'introduction qui définit le sujet et les conceptions créatives de l'auteur. L'auteur devra faire preuve d'originalité et de personnalité (montrer, même des choses banales, mais sous un jour nouveau).
- 3.9.2. Les œuvres présentées doivent être inédites et avoir été réalisées spécialement dans l'optique de l'obtention du perron de platine. Elles ne pourront avoir été présentées ni au salon du cercle, ni aux examens Epliphota, ni aux concours FCP, ni dans un quelconque salon national ou international.
- 3.9.3. Le portefeuille sera jugé par un jury de 5 membres détenteurs au moins du perron d'argent, pratiquant la même discipline et n'ayant aucune appartenance avec le cercle du candidat au titre.
- 3.9.4. Les membres du jury seront désignés par tirage au sort dans les jours qui suivent la rentrée du portefeuille. La date de rentrée est fixée au 1er avril au plus tard. Il sera déposé chez le commissaire au concours de la discipline concernée.
- 3.9.5. Le tirage au sort se fera sous la responsabilité du commissaire. Le jugement se déroulera entre le 1er et le 15 MAI. Le portefeuille sera accepté ou rejeté dans sa totalité suivant la majorité des membres du jury.

**3.10. Distinction de l'année :**

Tout auteur ayant obtenu, pour l'année académique écoulée, au moins 50% d'excellentes par rapport au nombre total d'œuvres qu'il est possible de présenter en un an, se verra décerner une « distinction de l'année ». Seuls les examens « sujet libre » sont pris en considération, à l'exclusion donc des examens « séries » et « thème ». Contrairement aux brevets et perrons, cette distinction ne fait pas l'objet d'une demande de la part de l'auteur. Cette distinction est cumulable avec l'obtention d'un brevet ou perron.